Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et

du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 7 (1878)

Heft: 2

Rubrik: Chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 25.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Note de la Rédaction. — Les art. 41 et 91 de la loi citée plus haut ne sont nullement abjogés; mais ils ont sans doute échappés à l'attention de Messieurs les Inspecteurs. Nous reviendrons prochainement sur ce point.

R. H.

CHRONIQUE.

FRIBOURG. — La Fewille officielle publie la loi du 20 novembre 1877 sur l'organisation de l'école normale d'Hauterive avec l'arrêté du Conseil d'Etat.

Nous regrettons que le manque de place ne nous permette pas

de reproduire ces deux documents.

— La direction de l'Instruction publique appelle l'attention des intéressés sur les art. 26, 27 et 28 de la loi concernant la compétence de l'instituteur au sujet des congés.

— Les membres du corps enseignant qui ont huit ans d'enseignement sont prévenus que des bordereaux de primes d'âge sont

déposés à la préfecture.

VALAIS — L'art. 123, 3^{ms} alinéa, de la loi sur l'Instruction publique, de ce canton, statue que les dispositions de l'art. 29 de la dite loi deviendront applicables quatre ans après la mise en vigueur de cette dernière. Cet article, qui est conçu ainsi qu'il suit, est exécutoire dès la prochaine année scolaire. « Les instituteurs brévetés sont nommés pour quatre années, pendant lesquelles ils ne pourront être renvoyés que pour des motifs graves et avec le consentement du département. »

ALSACE-LORRAINE. — A la fin de l'année scolaire 1876-1877, les provinces annexées comptaient 13 écoles normales pour les instituteurs et les institutrices, dont 6 pour le Bas-Rhin, 3 pour

le Haut-Rhin et 4 pour la Lorraine.

L'école normale des instituteurs à Strasbourg, qui est confiée à huit professeurs dont six protestants et deux catholiques, comprend 77 élèves, dont 52 originaires de l'Alsace-Lorraine et 25 des autres provinces de l'Allemagne. De ces 77 élèves, 42 sont protestants, 34 catholiques et 1 israélite.

L'école normale des institutrices à Strasbourg qui, comme avant 1870, ne reçoit que des aspirantes protestantes, se compose de 48 élèves, dont 45 sont de l'Alsace-Lorraine. Une école normale pour former des institutrices catholiques est établie à Schlestadt. Cette dernière contient 87 élèves dont 34 viennent de l'autre côté

du Rhin.

L'école normale catholique des instituteurs à Obernai est fréquentée par 73 élèves, dont 13 seulement ne sont pas de l'Alsaces Il faut y ajouter les écoles préparatoires de Neudorf, près Strasbourg, et celle de Lauterbourg. Somme toute, les écoles normale-du Bas-Rhin comprennent 18 professeurs catholiques, 15 protestants, et sont suivies par 384 élèves, dont 328 sont de l'Alsace. Lorraine. Quant au culte, les élèves se partagent entre 265 catholiques, 115 protestants et 4 israélites.